

## COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

**conseil municipal**  
**mardi 8 décembre 2020**  
**19h30 – en visio-conférence**

L'an deux mil vingt, le 8 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

**Étaient présents :**

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL (à partir du point n°2)

**Représentés :**

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

**Secrétaire de séance :**

Véronique ROCHER

**conseil municipal**  
**mardi 8 décembre 2020**  
**19h30 – visio-conférence**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020.

**DIRECTION GÉNÉRALE**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Point 1** – Modalités de convocation, d'organisation et d'exécution des séances du conseil municipal par visio-conférence pendant l'état d'urgence sanitaire

**COMMERCES**

*Rapporteur : Christophe JOURNÉ*

**Point 2** – Ouverture dominicale des commerces de détail

**DIRECTION GÉNÉRALE**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Point 3** – Désignation des représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

**Point 4** – Désignation d'un délégué élu au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

*Rapporteur : Véronique MILLOT*

**Point 5** – Présentation du rapport d'activités de la SAEM Média de l'Ouest Parisien – exercice 2019

**FINANCES**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 6** – Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2021

**Point 7** – Acompte sur subvention 2021 – centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas

**Point 8** – Gestion municipale de la salle des fêtes – transfert des immobilisations relatives aux travaux d'aménagement et d'installation

**POLITIQUE DE LA VILLE**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

**Point 9** – Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le CCAS au titre du dispositif de réussite éducative

**RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 10** – Création de postes pour l'ouverture de la crèche de la Villeparc

**Point 11** – Recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Ressources humaines

**Point 12** – Protocole du temps de travail – conditions d'exercice du télétravail

**SANTÉ**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 13** – Convention de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS) et la ville de Maurepas

**Les délibérations pour l'animation seniors sont regroupées :**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 14** – Création d'un emploi d'animateur seniors au sein du Pôle loisirs

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 15** – Modification de la convention de gestion administrative et financière entre la ville et le CCAS pour les prestations de repas aux personnes âgées – tables d'hôtes

*Rapporteur : Pierre DUVAL*

**Point 16** – Convention d'objectifs entre la SEM du cinéma des 7 mares et la ville de Maurepas – avenant n°1

*Rapporteur : Véronique MILLOT*

**Point 17** – Fixation des tarifs « animation seniors »

**QUESTIONS DIVERSES**

**DÉCISIONS**

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020 par 29 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA.

### **1. DCM N°2020/76 – Modalités de convocation, d'organisation et d'exécution des séances du conseil municipal par visio-conférence pendant l'état d'urgence sanitaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** les modalités de réunion de séance à distance du conseil municipal pendant la période d'état d'urgence sanitaire telles que présentées en annexe à la délibération.

**Précise** que la technologie retenue pour l'organisation des réunions en visio-conférence est l'outil Zoom qui est indiqué dans la convocation des séances adressée aux conseillers municipaux.

### **2. DCM N°2020/77 – Ouverture dominicale des commerces de détail**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention : M. BOUHANNA

**Donne** un avis favorable de l'autorisation d'ouverture à l'ensemble des commerces de détail pour les douze dimanches suivants :

- Périodes de soldes d'hiver : 03/01, 10/01,
- Fête des mères : 30/05,
- Périodes de soldes d'été : 27/06, 05/07
- Rentrée scolaire : 05/09,
- Noël : 21/11, 28/11, 05/12, 12/12, 19/12, 26/12.

**Précise** que ces dates pourront cependant être modifiées pour s'adapter aux nouvelles directives gouvernementales sans dépasser les 12 dimanches dérogatoires.

### **3. DCM N°2020/78 – Désignation des représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Dit** que cinq candidatures ayant été déposées, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

**Désigne** en qualité de représentants d'associations locales pour siéger au sein de la commission communale des services publics locaux :

- Monsieur Pierre AGUILLON (Parti socialiste de Maurepas Coignières)
- Monsieur Jean-François DESECURES (Maurepas d'hier et d'aujourd'hui)
- Monsieur Albert PETIT (Amis des Bois de Maurepas)
- Monsieur Thierry ROUSSELLE (Basket Club)
- Madame Nicole MALAQUIN (Maurepas Entraide)

#### **4. DCM N°2020/79 – Désignation d'un délégué élu au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Dit** qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Désigne** en qualité de délégué élu pour représenter la ville de Maurepas au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées : Monsieur BURÇON.

#### **5. DCM N°2020/80 – Présentation du rapport d'activités de la SAEM Média de l'Ouest Parisien – exercice 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Prend acte** de la présentation du rapport de gestion de la SAEM Média de l'Ouest Parisien relatif à l'exercice 2019.

#### **6. DCM N°2020/81 – Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations mentionnées ci-après :

Chap.	Intitulé	Montant	Montant maximum réglementaire
20	Annonces sur marchés	5 000	
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>5 000</b>	<b>25 250</b>
	Travaux équipements sportifs	5 000	
	Travaux écoles	50 000	
	Travaux autres équipements	10 000	
	Travaux d'étanchéité	5 000	
	Travaux de voirie - Plan annuel de travaux	75 000	
	Réserve pour travaux (y compris pour la vidéo protection)	26 800	
	Mission AMO travaux DRH/Finances HDV	10 000	
	Conformité électrique	10 000	
	Conformité incendie	10 000	
	Conformité réseaux	5 000	
	Conformité et remplacement de jeux	10 000	
	Etude de programmation CTM	40 000	
	Etude d'aménagement éco quartier	10 000	
	Acquisition terrain Sezac (club canin)	66 000	
	Acquisition bois en espaces naturels sensibles	46 000	
	Acquisition de mobiliers urbains	8 000	
	Acquisition outillage et matériels régies	8 000	
	Acquisition armes et gilet pare-balles police municipale	3 000	
	Renouvellement armes et gilets pare-balles	7 000	
	Renouvellement signalétiques panneaux de rue et entrée de ville	2 500	
	Renouvellement du parc véhicules	220 000	
	Renouvellement défibrillateurs	7 000	
	Enveloppe acquisition / renouvellement matériels	5 800	
Enveloppe acquisition / renouvellement mobiliers	5 800		
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>645 900</b>	<b>645 955</b>
23	Avances sur marchés	5 000	
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>655 900</b>	<b>676 205</b>

**Dit** que les crédits sont inscrits au projet de budget primitif 2021.

### **7. DCM N°2020/82 – Acompte sur subvention 2021 – centre communal d’action sociale de la ville de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Décide** de verser au centre communal d’action sociale de la ville de Maurepas un acompte sur la subvention 2021 d’un montant de 200 000 euros.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

### **8. DCM N°2020/83 – Gestion municipale de la salle des fêtes - transfert des immobilisations relatives aux travaux d’aménagement et d’installation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Décide** de verser à la société publique locale SEMAU la somme de 30 256,43 € augmentée d’une marge de 3% pour le transfert d’actif relatif aux travaux d’aménagement et d’installation de la salle des fêtes à la Ville.  
Le coût global pour la ville est donc porté à la somme de 31 164,12 €.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

### **9. DCM N°2020/84 – Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le CCAS au titre du dispositif de réussite éducative**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Retient** le Centre Communal d’Action Sociale comme structure juridique et financière porteuse du dispositif de réussite éducative.

**Approuve** les termes de la convention de moyens à intervenir entre la ville et le CCAS.

**Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention tous les actes afférents à la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative.

### **10. DCM N°2020/85 – Création de postes pour l’ouverture de la crèche de la Villeparc**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Autorise** la création des emplois suivants :

Emploi	Code emploi	Grade	Cat	Filière	Temps de travail (TP en %)	Temps de travail (TNC en heures)
Éducateur de jeunes enfants	EJE8	Éducateur de jeunes enfants de 2ème classe Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Médico-sociale	100%	
Auxiliaire de puériculture	AUXPUER38	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	Médico-sociale	50%	
Auxiliaire de puériculture	AUXPUER39	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	Médico-sociale	100%	
Agent technique polyvalent	TECH12	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Technique	100%	
Agent technique polyvalent	TECH13	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Technique	100%	

**Précise** que ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

### **11. DCM N°2020/86 – Recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Ressources humaines**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Autorise** le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans (maximum), un agent non titulaire à temps complet correspondant au grade d'attaché pour exercer les fonctions de directeur des ressources humaines

**Dit** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes, permettant d'assurer les fonctions de directeur des ressources humaines.

**Dit** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base d'indice majoré 606. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Autorise** en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement.

### **12. DCM N°2020/87 – Protocole du temps de travail – conditions d'exercice du télétravail**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** l'ajout du chapitre 8 au protocole du temps de travail pour préciser les conditions d'exercices du télétravail telles qu'annexées à la délibération.

### **13. DCM N°2020/88 – Convention de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS) et la ville de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'apporter son soutien à la promotion des collectes de sang, la sensibilisation du public et la mobilisation de donneurs de sang bénévoles au service de l'autosuffisance nationale.

**Autorise** monsieur le maire à signer, avec l'établissement français du sang (EFS), une convention de partenariat permettant jusqu'à 6 collectes de sang entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

**Autorise** monsieur le maire à déterminer ultérieurement avec l'EFS les dates de collectes de sang tant que cela vise la période et le nombre de collectes autorisées par la convention.

**Autorise** monsieur le Maire à signer avec l'établissement français du sang tout acte afférent au présent partenariat.

### **14. DCM N°2020/89 – Création d'un emploi d'animateur seniors au sein du Pôle loisirs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

**Décide** d'accepter le transfert de l'animation seniors du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Autorise** la création de l'emploi d'animateur seniors comme suit :

PÔLE LOISIRS				
Emploi	Grades	Catégorie	Temps de travail (%)	TNC en heures
Animateur senior	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	100%	-

**Précise** que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

### **15. DCM N°2020/90 – Modification de la convention de gestion administrative et financière entre la ville et le CCAS pour les prestations de repas aux personnes âgées – tables d'hôtes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

**Abroge** l'article 2 de la convention de gestion administrative et financière entre la ville et le CCAS pour les prestations de repas aux personnes âgées.

**Autorise** monsieur le maire à signer tout acte afférent à cette abrogation.

**Précise** que la Ville assurera directement la prise en charge de cette prestation.

### **16. DCM N°2020/91 – Convention d'objectifs entre la SEM du cinéma des 7 mares et la ville de Maurepas – avenant n°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Approuve** les termes de l'avenant.

**Autorise** monsieur le maire à signer ledit avenant.

**Dit** que l'avenant s'appliquera à compter de la signature de celui-ci par le cinéma des 7 mares et par la commune.

### **17. DCM N°2020/92 – Fixation des tarifs « animation seniors »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

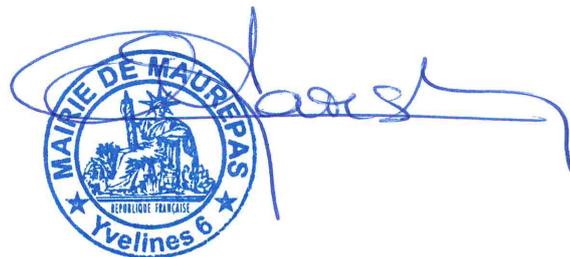
**Approuve** les tarifs liés à l'animation seniors tels que figurant en annexe à la délibération.

**Fixe** la date d'application desdits tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La séance est levée à 21h14.

Vu pour être affiché le **14 décembre 2020**  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25  
du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER  
Maire



Retiré le :